



Séance du 22 septembre 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-24

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

18 septembre 2023

Date de transmission

en Préfecture :

27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA - Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORLAT

Procurations : M.Eddy VANDEKERKHOVE donne procuration à Mme Valérie ORLAT ; Mme Mélinda NOLE donne procuration à M. Alain MARCHAL ; Mme Laurence CHARLE donne procuration à Mme Frédérique CHOUFFOT ; Mme Nathalie PRIEUR donne procuration à M. Frédéric PETIT

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Décision Modificative N°02

Quelques dépenses imprévues ont été effectuées au chapitre 11 et notamment à l'article 60632 (fournitures de petit équipement), il convient donc de rajouter des crédits à cet article.

Les charges de personnel sont également un peu plus élevées que les prévisions du budget primitif. En effet, plusieurs changements sont intervenus par rapport à l'an dernier, dont certains n'étaient pas connus notamment l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. L'avancée actuelle de nos dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 77% sur le chapitre 12 « charges de personnel » pour les 9 mois écoulés. Nous pouvons supposer que les crédits votés seront suffisants, mais il serait plus prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année sereinement.

L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 concerne également les Elus. L'avancée actuelle des dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 70% sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les 9 mois écoulés. Nous pouvons supposer que les crédits votés seront suffisants, mais il serait plus prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année sereinement.

Dans la mesure où la section de fonctionnement a été votée avec un suréquilibre de 215 666,20 €, il est possible de réviser les crédits, autrement dit ajouter la somme nécessaire sur l'article de destination sans avoir à réduire les crédits sur un article de provenance.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - DF 60632/011 : + 7 000 € | - DF 6450/012 : + 4 500 € |
| - DF 633/012 : + 2 500 € | - DF 65311/65 : + 3 000€ |

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°02 telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER





Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Jean-Luc ANDERHUEBER 	Arnault BEIX 
Laurence CHARLE 	Frédérique CHOUFFOT 
Philippe EGLOFF 	Sylvie FITSCH 
Alain MARCHAL 	Frédérie MONASSON 
Mélinda NOLE 	Valérie ORIAT 
Frédéric PETIT 	Nathalie PRIEUR 
Rachid TCHINA 	Eddy VANDEKERKHOVE 